

Dossier de PActe Civil de Solidarité (PACS)



Informations utiles en vue de contracter un PACS

Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat. Il est conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

L'Officier d'état civil appelé à célébrer votre PACS doit s'assurer que les conditions de fond et de forme prévues par la loi sont remplies.

Pour cela, un certain nombre de documents sont nécessaires ; dûment remplis ils devront être déposés à la mairie de votre domicile.

Le dépôt du dossier se fait sur rendez-vous.

Après vérification du dossier, vous serez contacté par le service état-civil afin de fixer un rendez-vous. Vous recevrez une convocation écrite avec la date et l'heure de celui-ci.

Lors du rendez-vous la présence du couple est obligatoire avec vos pièces d'identités.

Si l'un, au moins des deux conjoints est étranger, il doit fournir des documents spécifiques à sa nationalité, se renseigner auprès du consulat ou du service état-civil de votre commune.

Lors de la rédaction de la convention, il faudra faire le choix du régime : en indivision ou en séparation de biens.

L'indivision :

À partir du jour du PACS, tous les biens achetés en commun, en cas de séparation, c'est réparti 50/50.

La séparation de biens :

À partir du jour du PACS, tous les biens achetés en commun, en cas de séparation, c'est réparti en fonction de l'apport de chacun.

Documents à fournir au dépôt du dossier sur rendez-vous

- Actes de naissance – de 3 mois pour les français et – de 6 mois pour les étrangers ;
- Copie Recto/verso des pièces d'identité (CNI, passeport, Titre de séjour, ...);
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune CERFA n°15725*02 ;
- Convention-type de PACS avec le choix du régime (en indivision ou en séparation de biens) CERFA n°15726*02.

Attention, les CERFA devront être signés devant l'officier d'état civil.

Service État-Civil

1, place Camille Fouinat
95250 BEAUCHAMP
01.30.40.45.45
01.30.40.45.18
etat-civil@ville-beauchamp.fr

Horaires d'ouverture

Lundi 8h30-12h/13h30-19h
Mardi, mercredi, jeudi
8h30-12h/13h30-17h30
Vendredi 8h30-12h
Samedi sur rendez-vous

Cas particuliers - documents à fournir en plus

Personnes divorcés :

Fournir le livret de famille avec la mention du divorce ou un acte de mariage avec la mention

Etrangers :

Acte de naissance – 6 mois, un certificat de non PACS à demander au tribunal d'instance de Paris,

Un certificat de non inscription au Répertoire Civil demander à Nantes,

Un certificat de coutume et de célibat (attestation sur l'honneur pour les pays ne voulant pas fournir les documents pour un mariage homosexuel).

Attention en fonction du pays d'origine certaines pièces peuvent se rajouter.

Tutelle :

Jugement, la convention signée par le tuteur et autorisation du juge

Curatelle :

Convention signée par le curateur

Modifications

Si vous souhaitez modifier votre régime de biens, il faut revenir à la mairie pour ré-authentifier la convention.

Ce changement peut s'effectuer à n'importe quel moment, par courrier ou par mail (avec photocopie des pièces d'identité) ou sur place. Il se fait soit avec le cerfa n° 15430*01, soit sur papier libre et doit :

- Mentionner les références de la convention initiale de PACS (numéro et date d'enregistrement),
- Être datée,
- Être rédigée en français,
- Être signée par les 2 partenaires.

Dissolution

La dissolution automatique :

Mariage entre les personnes pacsées ou avec une autre personne ;

Décès

D'un commun accord :

Les personnes doivent faire un courrier signé des deux (un original pas une copie) avec la photocopie des leurs pièces d'identité recto verso envoyé en recommandé à la mairie.

La date de réception du courrier sera la date de dissolution du PACS.

Unilatéral :

Faite par un huissier (service payant).